



Quelles déclarations mon fils peut il entreprendre pour venir vivre

Par **Idls**, le **07/11/2012** à **11:22**

Bonjour,

Je vous expose ma situation. Divorcé d'un premier mariage depuis novembre 2008, Je ne bénéficie que d'un droit de visite et d'hébergement classique pour mon fils et ma fille.

Depuis 3 ans, mon fils, aujourd'hui âgé de **10 ans et demi**, veut venir vivre chez moi. A l'époque, lorsqu'il avait 7/8 ans, j'avais saisi le JAF pour une modification de la résidence habituelle de mes enfants et j'avais été débouté (il est vrai que je me suis présenté sans avocat et que la partie adverse m'a mis plus bas que terre).

Depuis, mon fils n'a cessé de manifester son désir de venir habiter avec moi, mais on se heurte à un refus catégorique de sa mère qui ne daigne même pas répondre à mes propositions de discussion.

J'ai peur qu'à nouveau si je saisis une nouvelle fois le JAF, nous fassions choux blancs. Existe-t-il un moyen pour que mon fils puisse se faire entendre et obtiennent satisfaction?

Merci de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **07/11/2012** à **13:09**

Bonjour, un juge ne séparera probablement pas vos enfants. a partir de l'age de "raison", l'enfant, par l'intermédiaire d'un avocat gratuit pour les mineurs, faire valoir son point de vue auprès du juge. Préférez faire votre demande à une période ou l'enfant devra changer d'école par exemple l'entrée au collège, cordialement

Par **Idls**, le **07/11/2012** à **15:22**

Bonjour,
Merci de votre réponse. effectivement, mon fils rentre en 6ème l'an prochain et c'est dans cette optique que je voulais commencer au plus tôt les démarches.
Donc pour résumer, c'est à mon fils de solliciter le JAF par l'intermédiaire d'un avocat

Par **Marion2**, le **07/11/2012** à **17:05**

Bonjour,

Il faut demander par courrier Recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre fils, que le Bâtonnier désigne un avocat pour ce dernier.
Ensuite, c'est l'avocat désigné par le Bâtonnier qui se chargera des démarches auprès du JAF.

Vous êtes obligé de suivre cette procédure.

Par **Idls**, le **07/11/2012** à **17:33**

Bonjour,

Merci pour ces réponses rapides et précises. Je vais donc voir avec mon fils pour que l'on entreprenne ces démarches. Il sera, je pense difficile pour mon ex épouse de s'opposer ainsi à la volonté de mon fils. En tous cas plus difficile que si c'est moi qui demande une nouvelle fois.

Par **Marion2**, le **07/11/2012** à **17:34**

Bon courage à vous et votre fils.

Cdt

Par **Idls**, le **07/11/2012** à **18:37**

Merci beaucoup

Cordialement